



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

02 décembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

|                       |    |
|-----------------------|----|
| EN EXERCICE :         | 35 |
| PRESENTS :            | 25 |
| ABSENTS REPRESENTES : | 9  |
| VOTANTS :             | 34 |

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Marlène STABLO

**Présents :**

Mme Maud TALLET, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR (arrivé à 19h22 pour le point 04), Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN (arrivée à 19h15 pour le point 01), M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à Mme STABLO

**Absent excusé non-représenté :**

M. Jean-Paul STERZATI

**02/ OBJET : MODIFICATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE JEUNESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

**VU** l'Arrêt du Conseil d'Etat du 20 novembre 2013 « Commune de Savigny-sur-Orge »,

**VU** la Délibération n°04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant création des Commissions municipales permanentes,

**VU** la Délibération n°01 du Conseil Municipal du 31 août 2020 désignant les membres des Commissions municipales permanentes,

**VU** les Arrêtés du Maire n°DG-2022-110 et n°DG-2022-115 du 03 octobre 2022 donnant délégation de fonctions respectivement à Mesdames Corinne LEGROS-WATERSCHOOT et Annabel MERLIN dans le secteur de la jeunesse,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a fixé à 9 (outre le Maire président de droit) le nombre de membres de chaque Commission municipale permanente élus parmi les membres du Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il peut être procédé en cours de mandat à des modifications de ces désignations, à la demande d'un conseiller municipal souhaitant être déchargé de ses fonctions, ou à la suite d'une démission du conseil, ou à la demande d'un groupe avec l'accord de l'intéressé, sans pouvoir remettre en cause la représentation proportionnelle,

**CONSIDERANT** que selon l'Arrêt du Conseil d'Etat susvisé, le Conseil Municipal doit procéder au remplacement d'un membre de la Commission municipale, lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus désignés en son sein, sans qu'il soit nécessaire de procéder au renouvellement intégral des membres de ces Commissions,

**CONSIDERANT** que suite aux Arrêtés du Maire n°DG-2022-110 et n°DG-2022-115 susvisés, le groupe « Ville Citoyenne et Solidaire » demande la modification de deux membres de la Commission municipale Jeunesse afin de désigner Mmes LEGROS-WATERSCHOOT et MERLIN, à la place de Messieurs Johan CENAC et Mohammed BOUSSIR,

**CONSIDERANT** que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé,

**CONSIDERANT** que conformément à la règle du parallélisme des formes, une modification de ces membres doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, et selon le groupe politique auquel l'élu appartient,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE, à l'unanimité,** de procéder par scrutin public à la désignation de nouveaux membres de la Commission municipale Jeunesse ;

**ELIT, par 33 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),** Madame Corinne LEGROS-WATERSCHOOT membre de la Commission municipale Jeunesse, à la place de Monsieur Johan CENAC ;

**ELIT, par 33 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),** Madame Annabel MERLIN membre de la Commission municipale Jeunesse, à la place de Monsieur Mohammed BOUSSIR ;

**RAPPELLE** que la durée du mandat des Commissions municipales correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 15 DEC 2022  
publié ou notifié le 15 DEC 2022  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.



Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 décembre 2022

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.